

**ORDONNANCE N°2017-021/P-RM DU 30 MARS 2017 PORTANT CREATION DU SECRETARIAT PERMANENT DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, signée à Abuja le 14 juin 2006 ;

Vu la Loi n°04-050 du 12 novembre 2004 régissant les armes et les munitions en République du Mali ;

Vu la Loi n°2016-059 du 30 décembre 2016 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-0879/P-RM du 15 novembre 2016 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**La Cour Suprême entendue ;**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un service rattaché dénommé Secrétariat permanent de la Lutte contre la Prolifération des Armes légères et de petit Calibre, en abrégé SP-CNLP.

**Article 2** : Le Secrétariat permanent de la Lutte contre la Prolifération des Armes légères et de petit Calibre a pour mission la conception et la mise en œuvre des orientations et des stratégies de lutte contre la prolifération des armes légères et la définition de plans d'action opérationnels en rapport avec les autres services techniques chargés des questions de sécurité.

A ce titre, il est chargé :

- de mener en collaboration avec les ministères concernés, toutes études, réflexions et actions dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre ;
- de coordonner et d'animer les actions des différents services de l'Etat impliqués dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre ;
- d'initier et d'impulser toutes actions de sensibilisation des populations sur les dangers de la prolifération des armes légères ;
- de collecter, de centraliser et d'exploiter tous renseignements et informations relatifs à la fabrication et au commerce des armes légères ;
- de suivre la mise en œuvre des Accords, Traités et Conventions signés par le Mali et relatifs aux armes légères et de petit calibre, à leurs munitions et les matériels connexes ;

- d'initier des échanges d'informations et d'expériences avec des structures étrangères œuvrant le même domaine ;
- d'assurer le suivi des relations de coopération technique avec les organisations internationales, régionales et sous- régionales œuvrant dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre ;
- d'évaluer les besoins et de mobiliser les ressources nécessaires à leur satisfaction.

**Article 3** : Le Secrétariat permanent de la Lutte contre la Prolifération des Armées légères et de petit Calibre est dirigé par un Secrétaire permanent nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de la Sécurité.

**Article 4** : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat permanent de la Lutte contre la Prolifération des Armes légères et de petit Calibre.

## **CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 5** : La présente ordonnance, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 30 mars 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale, de la  
Décentralisation et de la Réforme de l'Etat,  
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,  
Générale de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,  
chargé des Relations avec les Institutions,  
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre du Commerce, ministre de l'Economie et  
des Finances par intérim,  
Abdel Karim KONATE**